

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL167

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Arrighi,
Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 15

I. – Substituer à l'alinéa 15 les trois alinéas suivants :

« *a bis*) Le second alinéa est ainsi modifié :

« – après le mot : « tenue », sont insérés les mots : « , comprenant le port apparent du numéro d'identification individuel, » ;

« – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ces obligations sont régulièrement rappelées par le responsable de service aux agents de police municipale. » »

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 25 les trois alinéas suivants :

« *a bis*) Le second alinéa est ainsi modifié :

« – après le mot : « tenue », sont insérés les mots : « , comprenant le port apparent du numéro d'identification individuel, » ;

« – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ces obligations sont régulièrement rappelées par le responsable de service aux agents de police municipale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à rappeler régulièrement aux agents de police municipale et aux gardes champêtres leurs obligations relatives au port de la carte professionnelle et du numéro d'identification sur leur tenue.

En effet, comme l'a rappelé le Défenseur des droits dans son avis du 20 janvier 2026 sur le présent projet de loi, des carences ont été constatées chez les policiers et les gendarmes nationaux, pourtant soumis à cette même obligation depuis plus de dix ans.

Ces manquements nuisent à l'identification des agents et, partant, à la confiance entre les forces de sécurité et la population.

Afin de garantir l'effectivité de cette obligation, le présent amendement prévoit la mise en place d'un rappel régulier de ces exigences professionnelles.